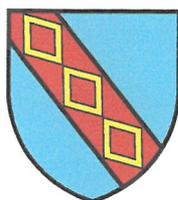


MAIRIE

de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

22 octobre 2019

Le vingt-deux octobre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

Présents : LE CAËR Daniel, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : BERNARD Christiane donnant procuration à LE CAËR Daniel, JAN Anne-Marie donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LORGUILLOUX Karine donnant procuration à ANDRE Denis, LUCAS Michel, FALHER Daniel, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE MEHAUTE Emmanuelle

Secrétaire : PÉRON Patrice

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **24 septembre 2019** à l'unanimité.
- **Monsieur Patrice PÉRON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Tarifs communaux 2020

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 17 octobre 2019, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2020, certains tarifs en vigueur (vente de bois, photocopies, fax, piscine, camping). Les autres prestations sont revalorisées de 1.1 % (correspondant au taux d'inflation), sauf exception.

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Ils doivent si possible également couvrir le prix de revient du service rendu. Ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, à travers les tarifs pratiqués, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

Madame Catherine Boudiaf donne lecture des tarifs proposés par la commission des finances pour l'année 2020.

Monsieur Patrice Péron : « En commission des finances, j'avais proposé une augmentation des tarifs de 2% pour tendre vers une réduction des déficits. Les autres années, l'augmentation était légèrement supérieure à l'inflation. J'ai proposé de continuer dans ce sens. Je serai minoritaire sur cette proposition et je me prononcerai contre l'adoption des tarifs pour cette raison. Je ne considère pas cela comme un désaccord majeur mais comme une différence d'opinion. Je donne mon avis et mon vote reflète ce principe. »

Monsieur Daniel Le Caër : « L'année dernière, vous avez demandé à augmenter les tarifs selon le taux d'inflation, c'est ce qu'on propose aujourd'hui. »

Monsieur Patrice Péron : « Il faut réduire les déficits avec le temps en essayant d'avoir une cohérence en continu. Je proposais une augmentation comprise entre 2 et 2.5%, mais j'aurais accepté un compromis à 1.5 % »

Monsieur Gérard Pasco : « Vous nous reprochez de faire cette année ce que vous nous avez demandé de faire l'année dernière. L'inflation de 2018 était de 1.8 % et on a augmenté de 2% en 2018, cette année l'inflation est de 1.1 % et on augmente les tarifs de 1.1 %. Il y a une logique et une cohérence. »

Monsieur Michel Le Bars : « Compte-tenu des travaux conséquents qui vont être engagés pour le camping, ne serait-il pas judicieux d'augmenter les tarifs du camping car on apporte une amélioration ? »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous n'avons pas modifié ces tarifs pour le moment car nous n'avons pas attribué les marchés suite à la consultation. Les lots carrelage et électricité n'ont fait l'objet d'aucune offre. Nous ne souhaitons pas prendre le risque d'attribuer les marchés des autres lots sans être sûr que les travaux pourront être réalisés avant le 30 mai 2020 (le camping étant ouvert du 15 juin au 15 septembre). Les tarifs du camping seront réétudiés lorsque les travaux auront démarré. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018 10 02 02 du 16 octobre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 1 voix contre (Patrice PÉRON qui proposait une augmentation de 2% des tarifs) et 2 abstentions (Michel LE BARS, Jean QUÉRÉ) :**

- fixe les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2020 tels que proposés ci-dessous :

Cimetières		
Concession trentenaire cimetière	114.00 €	(1/3 CCAS 2/3 BP commune)
Columbarium trentenaire	772.00 €	
Colombarium 15 ans	463.00 €	(60 % du colombarium 30 ans)
Cavurne trentenaire	697.00 €	
Emplacement cavurne trentenaire	87.00 €	
Redevance dispersion de cendres	152.00 €	Tarif créé depuis le 1er janvier 2015

Vente de bois forêt communal de Beaucours		
Bois de chauffage		
sur pied (à faire), le stère	15.00 €	
en 1 mètre à fendre, le stère (quand disponible)	35.00 €	tarif créé depuis le 01/01/2015
Piquets de clôture :		
Piquet de 2m à faire	1.00 €	
Piquet de 2.50 m à faire	2.00 €	
Piquet de 4m à faire	3.50 €	

Camping municipal		
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.30 €	
Campeur (plus de 7 ans et adulte)	2.80 €	
Campeur (moins de 7 ans)	1.70 €	
Emplacement	2.20 €	
garage mort/jour	5.00 €	
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	2.20 €	
Véhicule motorisé 2 roues	1.20 €	
Branchement électrique	2.40 €	

Piscine municipale : ticket journée		
Ticket journalier entrée adulte	3.50 €	
Ticket entrée enfant (de 2 ans jusqu'à 16 ans inclus)	2.50 €	
Carnet enfant jusqu'à 16 ans inclus (10 tickets)	23.00 €	
Carnet adulte (10 tickets)	31.50 €	
Groupes d'enfants encadrés : 1/2 tarif, Accompagnateur gratuit	1.25 €	
Ticket animation nocturne (tarif unique)	2.50 €	
location d'un chalet saison estivale		
	100.00 €	

Bibliothèque municipale		
Tarif individuel	15.00 €	
Tarif familial	21.00 €	
accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial		
Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif).		
Accès internet : Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant		
Accès internet occasionnel pour 15 jours consécutifs	7.00 €	Tarif créé depuis le 1er janvier 2015

Accueil périscolaire école publique		
Matin (7h30-8h50)	1.28 €	
Soir goûter compris (16h30-18h30)	1.86 €	
Gratuit à partir du 3ème enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à la garderie en même temps		

Occupation du domaine public		
Stands et manèges (par jour)	7.10 €	
Droits de place :		
(camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation supérieure à 20 m ²	81.00 €	
(camion outillage, matelas-literie, surplus militaires) forfait journée surface d'occupation inférieure ou égale à 20 m ²	51.00 €	
Cirque	51.00 €	
Terrasse ouverte/semestre (délib n°2016 03 01)	36.00 €	
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages)	1.00 €	

Assainissement		
Participation au frais de branchement d'assainissement (Art L1331-2 du code de la Santé Publique), exonération pour les usagés devant mettre en place une pompe de relevage pour se raccorder au réseau (délibération du 13 mars 2007)	710.00 €	

Photocopies - fax		
Photocopies	0.40 €	
Fax la première page sauf échec	2.00 €	
Fax les pages suivantes sauf échec	0.40 €	
photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €	
Photocopies couleur	2.00 €	

Location de matériel avec chauffeur		
balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse)	116,00 €	

Salle des Fêtes de Bothoa			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	118.00 €	149.00 €	
Bal, Fest-Noz :	117.00 €	148.00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine :	61.00 €	75.00 €	
Vaisselle (100 couverts)	20.00 €	20.00 €	
Cafetière	11.00 €	11.00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	61.00 €	75.00 €	
Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa	62.00 €		
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Location la veille	34.00 €	42.00 €	
goûter association	43.00 €	43.00 €	
café d'enterrement	43.00 €	43.00 €	
Obsèques civiles : préparation salle (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	43.00 €	43.00 €	
Obsèques civiles (si salle disponible)	gratuit		
SALLE TY AR PELEM			
	Locaux	Extérieurs	
1 journée avec cuisine :	253,00 €	315,00 €	
Bals, Fest-Noz, loto :	235,00 €	296,00 €	
Salle sans utilisation de la cuisine	199,00 €	248,00 €	
vin d'honneur	161,00 €	202,00 €	
Vin d'honneur + réunion	214,00 €	268,00 €	
Vaisselle (pour 100 couverts)	20,00 €	20,00 €	
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)			
Réunions Entreprises	199,00 €	248,00 €	
Spectacles, théâtre, marché de Noël, Trail	102,00 €	126,00 €	
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine			
Machine à café	11,00 €	11,00 €	
Location la veille	54,00 €	67,00 €	
goûter association	74,00 €	95,00 €	
café d'enterrement	74,00 €	74,00 €	
Obsèque civile sans préparation de salle	0,00 €	0,00 €	
Obsèques civiles : préparation salle (mise en place du mobilier pour la cérémonie et rangement)	74,00 €	74,00 €	
Tarif zumba (utilisation : tarif pour 1 cours). L'association n'est pas prioritaire, la mise à disposition se fera en fonction des locations	17,00 €		
cuisine seule (pour repas à emporter)	64,00 €	64,00 €	Tarif créé depuis le 1er janvier 2015

Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes)		
Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous correspondant au prix fournisseur		
Assiette creuse	5,71 €	
Assiette plate	5,32 €	
Assiette à dessert	2,93 €	
Tasse	3,18 €	
Sous-tasse	1,95 €	
Verre à eau	2,22 €	
Verre à vin	2,17 €	
Verre à champagne	2,24 €	
Ménagère (condiments)	12,93 €	
Corbeille à pain	5,38 €	
Légumier	7,50 €	
Soupière	11,29 €	
Plat ovale	6,94 €	
Louche	3,28 €	
Plateaux	13,37 €	
Pichet	15,89 €	
Tire- bouchon	9,65 €	
Couteau chef 25 cm	26,23 €	
couteau office 15 cm	12,66 €	
Fouet manche exoglass	16,01 €	
Bac gastro GN 1/1	25,22 €	
Poêles	36,19 €	
couvercle bac gastro GN 1/1	13,24 €	
Plaque pâtissière (four)	20,55 €	

Nettoyage des salles communales (salles des fêtes, associatives et omnisports)		
pénalité pour nettoyage supplémentaire des salles (à l'heure)	50.00 €	

Salle omnisports/maison des associations/local des aînés		
Badge d'accès (caution)	15,00 €	
Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure	15,50 €	
Salle du Sulon : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	88,00 €	

2. Tarifs assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est procédé à la revalorisation des tarifs assainissement, applicables l'année suivante.

La commission des finances, réunie le 17 octobre 2019 a étudié les tarifs pouvant être appliqués. Elle a pris en compte le fait que les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent obligatoirement couvrir les dépenses du service.

De manière à éviter un transfert des charges des usagers de ces services vers les contribuables de la commune, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Les tarifs des services publics communaux à caractère industriel ou commercial doivent par conséquent être fixés de manière à équilibrer (avec les autres recettes éventuelles) les budgets correspondants.

Il est donc proposé l'augmentation suivante pour assurer l'équilibre budgétaire :

- le prix de la prime fixe passerait de 59.00 € à 62 €
- le prix du m³ passerait de 1.3313 € à 1.40 €

Monsieur Michel Le Bars : « En augmentant davantage l'abonnement que le m³ (la consommation), les personnes seules sont pénalisées. Il faut faire payer ceux qui consomment. Augmenter l'abonnement ce n'est pas une logique normale, je ne suis pas d'accord ; il vaut mieux augmenter le prix du m³. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Nous devons équilibrer le budget et pour cela nous devons augmenter les tarifs abonnement et m³. »

Madame Catherine Boudiaf : « Michel, quand tu étais maire, tu n'as pas augmenté le tarif abonnement ? »

Monsieur Michel Le Bars : « Non pas de cette façon. »

Monsieur Daniel Le Caër : « En 2008, le prix de l'abonnement était de 20 €, en 2014, il était de 48.20 €. Le tarif abonnement a été doublé sous le dernier mandat, et tu nous reproche d'augmenter l'abonnement aujourd'hui ? Il n'a pas doublé entre 2014 et 2020.»

Monsieur Jean Quéré : « J'ai toujours été d'accord pour augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget assainissement. Il est normal que ce soit les bénéficiaires du service qui le paient et non le contribuable. Je ne suis pas d'accord que ceux qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif paient pour ceux qui sont raccordés. Je ne changerai pas d'avis sur ce point. Mais le budget n'est pas prêt d'arriver à l'équilibre. C'est plus facile de ne pas augmenter.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de revaloriser les tarifs du service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 de la façon suivante :

- **Prime fixe : 62.00 €**
- **m3 d'eau consommé : 1.4000 €**

3. Charte opérations CAP SPORTS 2019-2020

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la charte opérations CAP SPORTS 2019-2020 proposée par le Conseil départemental, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires

Il s'agit d'opérations de découverte et d'initiation sportive initiée par le Département des Côtes d'Armor visant à permettre aux jeunes :

- d'acquérir les fondements nécessaires à une culture sportive complète, de découvrir de nouvelles activités et de se perfectionner dans certains sports par la mise en place de stages sportifs
- de faire un choix et de s'orienter vers les clubs sportifs
- de découvrir la richesse du tissu associatif local
- de s'initier aux disciplines sportives par la mise en place de stages,
- de favoriser la notion d'engagement.

Par ces dispositifs, le Conseil Départemental garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Départemental, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

L'office des sports de St-Nicolas-du-Pelem organise les CAP SPORTS et la commune est la collectivité locale de référence. La commune s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre des dispositifs CAP sur son territoire,
- Mettre à disposition les équipements sportifs, l'aide des services techniques et administratifs ainsi que tous les moyens nécessaires à la bonne marche des opérations,
- Mettre à disposition un local de permanence,
- Désigner un élu local référent des opérations.

Madame Solenn Fraboulet : « Je suis tout à fait d'accord sur le dispositif CAP SPORTS, mais l'office des Sports pourraient s'adresser davantage au public « ados ». Nos ados sont entrain de traîner car on ne leur propose rien sur le secteur. Je suis favorable aux animations CAP mais je souhaiterais qu'elles s'adressent davantage au public « ado » plus de 12 ans. C'est un public qu'il ne faut pas délaissé même s'il n'est pas facile à capter. »

Monsieur Jean Quéré : « Tu as des exemples d'activités à proposer ? »

Madame Solenn Fraboulet : « J'en aurai mais ce n'est pas à moi de faire le travail. La compétence Enfance Jeunesse relève de la CCKB et non de la commune et c'est aussi dans les attributions de l'office des sports. »

Monsieur Patrice Péron : « Il faudrait peut-être suggérer des animations à l'office des sports. »

Madame Solenn Fraboulet : « Je me vois pas mal aller leur dire ce qu'ils ont à faire, mais en passant par l'office on doit pouvoir proposer des animations aux ados de plus de 12 ans car la commune ne peut pas intervenir car ce n'est plus sa compétence. Ou alors il faut prendre des chemins de traverses comme on l'a fait pour le projet graff. Si tu veux un exemple d'activité, prenons un projet de camp itinérant. Il faut demander aux adolescents, ils ont des projets mais il faut les solliciter. C'est un autre process, une autre formule à créer, une approche totalement différente. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADHERE aux dispositifs Cap Sports Vacances 2019-2020
- AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ce dispositif.
- DESIGNER Mme FRABOULET Solenn comme élue référente.

4. Personnel communal : recrutement de 5 agents recenseurs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du prochain recensement de la population qui aura lieu en 2020.

Les objectifs du recensement sont de :

- ✓ déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives ;
- ✓ décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (l'INSEE).

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. Il lui appartient de désigner les personnes pour assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, dans le respect de pratiques, dont la confidentialité.

Ainsi,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2020,
- autorise Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs,
- décide que les agents recenseurs seront rémunérés à la vacation sur les bases suivantes :
 - 1,20 € brut par feuille de logement collectée
 - 1.60 € brut par bulletin individuel collecté
 - 40.50 € brut par séance de formation
 - 160.48 € brut pour la tournée de reconnaissance
 - Forfait déplacement de 50 € pour les districts 6, 8 et 9
 - Forfait déplacement de 120 € pour le district 7 (St Nicolas Sud)
 - Forfait déplacement de 210 € pour le district 10 (Bothoa et St Nicolas Nord et ouest)
 - Forfait de 60 € brut pour les agents qui auront un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet supérieur à 30 %.

5. Contrats d'assurance des risques statutaires

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

En cas d'arrêt de travail d'un agent, l'employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le contrat groupe d'Assurance statutaire, géré par le CDG 22, couvre les dépenses liées aux absences pour raison de santé des collectivités et établissements publics du département, pour les risques statutaires suivants :

- La maladie ordinaire
- L'accident de service et la maladie professionnelle
- La maternité/paternité
- La longue maladie/longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- Le décès

Reconduit pour une durée de quatre ans (2020-2023), le Contrat Groupe, qui comprend aujourd'hui près de 400 collectivités, a été souscrit auprès du groupement d'entreprises **CNP Assurances et SOFAXIS**. Le taux, à garantie identique passe de 6.46 % à 5.84 % pour le contrat CNRACL et le taux du contrat IRCANTEC passe de 1.40 % à 0.95 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°2019-07 05 du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

6. Avis du conseil municipal sur le dossier : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisations / EARL de Poulglas

Une enquête publique se déroule à la mairie de Canihuel du 8 octobre au 8 novembre 2019. Elle concerne la demande présentée par l'EARL de POULGLAS, sise Poulglas En Canihuel, en vue de l'extension de l'élevage avicole qui comprendra après un nouvel effectif de 104 040 emplacements de poulettes, suite à l'installation de M. Pierre Lotout en remplacement de ses parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL de POULGLAS de Canihuel sous réserve du respect des normes en vigueur au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations.

7. Questions diverses

➤ 7.1 Lutte contre les nuisibles

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a contacté Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) afin de prévoir une intervention sur la régulation de la population de pigeons. Un devis a été signé et les autorisations vont être demandées. L'intervention pourrait se dérouler début novembre. Une autre intervention aura lieu en début d'année 2020.

➤ 7.2 Bois de Beaucours

Monsieur Michel Le Bars : « Je veux signaler qu'un tracteur a fait des ornières à la queue de l'étang de Beaucours. »

Monsieur Daniel Le Caër : « J'ai été informé par le responsable de l'ONF, Guy Le Reste. C'est le débardeur qui enlève la coupe de bois de la commune. Le chemin sera remis en état à la fin des travaux. »

Monsieur Michel Le Bars : « Il faut faire le travail correctement. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Vu la surface de coupe et le débardage nécessaire pour évacuer le bois, ce n'est pas étonnant qu'il y ait des ornières. Mais comme je viens de te le dire, cela sera remis en état à la fin des travaux. »

La séance est levée à 21 H 45.

Le secrétaire de séance
Patrice PÉRON

29/10/2019


Le Maire
Daniel LE CAËR